



Coopération et assistance, Promouvoir les partenariats !

Suivi de la Conférence mondiale de 2019 sur les droits des victimes des mines AP et autres restes explosifs de guerre
<https://bit.ly/CoopAssist-VA>

Contexte

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel appelle les États parties à « faire tout leur possible pour fournir une assistance pour les soins et la réadaptation, y compris la réintégration sociale et économique des victimes de mines ». Cette obligation a été définie comme l'*assistance aux victimes* (VA). Les Parties ont cherché à faire en sorte que l'assistance aux victimes soit réalisée « avec la même précision et la même intensité qu'avec les autres objectifs de la Convention ».

Pour atteindre cet objectif, les États ont accepté que l'assistance aux victimes soit intégrée dans des politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ; et les efforts déployés pour soutenir l'amélioration de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du développement et de la réduction de la pauvreté dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Lors de la conférence mondiale de 2019 Promouvoir les partenariats, les États comptant un nombre important de survivants de mines et autres restes explosifs de guerre (REG) et d'autres parties prenantes ont identifié le manque de ressources techniques et le manque d'accès au financement « comme un défi important pour la fourniture de services et de possibilités aux victimes ». Les participants ont généralement convenu que *compte tenu des fonds limités de l'action contre les mines consacrés à l'assistance aux victimes, il est logique de mobiliser des ressources, en favorisant les partenariats avec les acteurs des droits des personnes handicapées, de la réduction de la pauvreté et du développement*. Lors d'un panneau particulier de la conférence, des experts, notamment de Norvège, du Pérou, du Sénégal, du PNUD, de l'UE et d'Humanité et Inclusion (HI), ainsi que le Secrétaire général des Nations unies sur le handicap et l'accessibilité, ont partagé les leçons apprises et les meilleures pratiques pour obtenir des ressources pour l'assistance aux victimes.

Afin de poursuivre cette discussion et de soutenir les États dans leur recherche de moyens pour remédier ces pénuries, l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU), avec le soutien financier de l'Union européenne, organisera une discussion globale sur le financement de l'assistance aux victimes.

L'événement en ligne aura lieu le **4 décembre 2020**, qui coïncide également avec le 22ème anniversaire de la signature de la Convention, **de 13h30 au 15h30 GMT+1**. L'événement sera ouvert par l'Union européenne et le Président de la Convention, les Pays-Bas, et sera modéré par le Président du Comité d'assistance aux victimes, la Thaïlande, avec des conclusions fournies par le Président du Comité pour le renforcement de la coopération et de l'assistance, la Colombie. Les praticiens de l'assistance aux victimes et des droits des personnes handicapées sont particulièrement encouragés à y assister. L'interprétation sera assurée de l'arabe, de l'anglais, du français et de l'espagnol. La langue des signes sera aussi assurée. Les participants intéressés peuvent soumettre une question pendant l'inscription, ou demander à prendre la parole pour partager leurs expériences lors de leur inscription, <https://bit.ly/CoopAssist-VA>.

Commentaires et questions guidant la discussion

Voici quelques-unes des conclusions présentées par le Président de la conférence [Promouvoir les partenariats](#), SAR le Prince Mired Raad Zeid Al-Hussein qui servira à orienter/suivre la discussion du 4 décembre,

1. Il est clair que dans de nombreux cas, les ressources disponibles sont insuffisantes pour répondre aux besoins et aux demandes. Les prestataires de services au niveau communautaire, y compris les associations de survivants, sont les plus touchés car ils disposent rarement de réserves pour couvrir les déficits de financement. Il est nécessaire de disposer d'un financement durable à long terme pour garantir que les victimes et les survivants aient accès aux services et aux possibilités. **Comment y parvenir ? Qu'est-ce qui rend un État ou une organisation attrayant pour ce financement ?**
2. Tous les États parties et les organisations qui demandent une assistance ont un rôle à jouer lorsqu'il s'agit d'identifier les perspectives de coopération et d'assistance. **Quelles pourraient être les premières mesures à prendre par les États ou les organisations ?**
3. Bien que la fourniture de services relève de la responsabilité des gouvernements, des approches innovantes pourraient être envisagées, notamment : par le biais de partenariats avec des domaines plus larges ; en explorant le potentiel des fonds régionaux ; et en engageant le secteur privé/entreprise à combler les lacunes dans la fourniture de services et d'autres possibilités, notamment pour promouvoir la responsabilité sociale et le respect des droits de l'homme. **Quels sont les bons exemples ? Comment l'intégration dans des domaines plus larges peut-elle contribuer à garantir la fourniture continue des ressources nécessaires aux communautés touchées par les mines ?**
4. Quelles que soient les sources de financement, celles-ci doivent être investies dans le respect des principes de droits et de non-discrimination. **Comment les États et les organisations peuvent-ils s'assurer que cela est fait correctement ?**
5. Il est très important d'encourager une coopération au développement qui intègre les survivants et les autres personnes handicapées, ainsi que de renforcer les capacités des organisations qui les représentent, comme les réseaux de survivants et les organisations de personnes handicapées, et de promouvoir la responsabilité en matière d'utilisation des fonds. **Quels sont les bons exemples de ces entreprises communes ? Quelles mesures de responsabilisation peuvent être prises et sont les plus appréciées des donateurs ?**
6. Lors de la conférence *Promouvoir les partenariats*, les délégués, séparés en groupes de discussion régionaux, ont examiné les différentes possibilités de poursuivre la coopération régionale. Ils ont convenu qu'une assistance plus complète pourrait être obtenue en développant ou en appliquant certains ou tous les modèles de coopération suivants :
 - a. le renforcement de la coopération régionale et des liens avec les organisations régionales ;
 - b. un ou plusieurs fonds régionaux pour mobiliser des ressources ;
 - c. les partenariats public-privé ;
 - d. la coopération sud-sud ;
 - e. des mécanismes d'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de partage d'idées ;
 - f. des possibilités accrues de formation des prestataires de services et de formation de suivi ; et
 - g. assurer l'assistance aux victimes par le biais de l'agenda des ODD et de la CDPH.

Y a-t-il de bons exemples de ces efforts qui pourraient être mis en évidence ?